

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0142

commission principale :

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Croix-Luizet - Construction d'une station de relèvement - Réévaluation de la dépense**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier relatif à la réévaluation de la dépense pour les travaux de construction d'une station de relèvement de Croix-Luizet à Villeurbanne.

Le conseil de Communauté a accepté, par délibération en date du 8 juin 2000, le dossier de consultation relatif à cette opération.

Cette station de relèvement, inscrite dans le cadre de la réalisation du collecteur nord de Vaulx en Velin, sera la plus importante de l'agglomération.

La dépense initiale était estimée à 31 000 000 F HT.

A la suite de l'appel d'offres ouvert lancé pour cette opération, la commission permanente d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion du 27 mars 2001, de retenir l'offre du groupement GTIE-Petavit-Alstom-GTM-Maia Sonnier, pour un montant de base de 37 992 011 F HT.

La différence, par rapport à l'estimation initiale, peut s'expliquer par :

- la prise en compte dans les prix de revient du passage aux 35 heures de certaines entreprises,
- l'augmentation du coût de certaines matières premières (l'acier inoxydable, l'aluminium, etc.),
- les difficultés de réalisation (le génie-civil, le phasage, le maintien en service de la station existante, l'exiguïté du terrain)

A l'examen des conditions financières des offres et au vu de l'évolution actuelle du marché dans le domaine concerné, il paraît peu probable qu'une nouvelle consultation permette d'obtenir une meilleure proposition. En outre, la réalisation de cette station s'inscrit dans le projet global du collecteur nord de Vaulx en Velin et tout retard décalerait le projet.

Ce projet global fait actuellement l'objet de négociations avec les services préfectoraux en vue de son examen par le conseil départemental d'hygiène dans les prochaines semaines.

Compte tenu des dépenses annexes à l'opération (les révisions de prix, la mission de coordination sécurité et la protection de la santé, le contrôle technique et divers), le montant global de l'opération doit être réévalué à 40 000 000 F HT, soit 47 840 000 F TTC.

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juin 2000 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 mars 2001 ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide la réévaluation de la dépense pour la construction de la station de relèvement à Villeurbanne Croix-Luizet à un montant de 40 000 000 F HT.

3° - La dépense supplémentaire de 9 000 000 F HT portant la dépense totale de 31 000 000 F à 40 000 000 F HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 et prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements pour les exercices 2002 et 2003 - fonction 2 222 - compte 238 310 - opération 0135 002 C91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,